



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Direction départementale  
de la protection des populations**

DREAL-UD69-FV  
DDPP-SPE-AB

**ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2024-30  
portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)  
dans le Rhône**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R. 125-41 à R. 125-47, concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L. 123-19.1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur les terrains situés en SIS et les articles R. 151-53 et R. 161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

**VU** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, pour le département du Rhône, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;

**VU** la consultation des collectivités, initiée par courrier du 29 septembre 2023, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier du 10 décembre 2023 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 8 février 2024 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire du Rhône ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R. 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 30 décembre 2023 et que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R. 125-4 II du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances :

## ARRÊTE

### Article 1 : objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du Rhône les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

Commune	Nom du site	Numéro SIS
ARNAS	IP3	SSP00118370101
CALUIRE ET CUIRE	Terres polluées Rhône-Poulenc Agro	SSP41495340101
COLLONGES AU MONT D'OR	ZI Collonges (ex-shell Ardea)	SSP00074060401
CRAPONNE	DASI-Mercier	SSP00066230201
DECINES CHARPIEU	Marcel Poil	SSP40712170101
GLEIZE	Marduel Freres	SSP40689380201
GREZIEU LA VARENNE	DASI-Mercier	SSP00066230201
IRIGNY	Décharge	SSP00064670101
LYON 5	CCOP	SSP5336920101
LYON 7	SITL site	SSP00061660101
LYON 7	SITL hors site	SSP00061660201
LYON 7	Garage Citroën	SSP00113620101
LYON 7	BASF-Marot	SSP5297340101
LYON 9	Eiffage	SSP00117130101
MEYZIEU	Richard Colorants	SSP00109790101
OULLINS PIERRE BENITE ( ancienne commune d'OULLINS)	CGD	SSP5266920101
RILLIEUX LA PAPE	Anoflex contitech	SSP00117030101
SAINT FONS	Cuprofil	SSP5207540101
SAINT MARTIN EN HAUT	Décharge	SSP00059580101
SAINT PRIEST	Cinc	SSP5269450101
SAINT PRIEST	RENAULT TRUCKS	SSP00085320201
SAINTE CONSORCE	ANG Auto Démolition	SSP5267120201
TASSIN LA DEMI LUNE	Elf -Total	SSP00058630301
TERNANT	Après Mines	SSP00058820101

TERNAY	Secri	SSP00081140101
TERNAY	ASF	SSP00077390101
VAULX EN VELIN	TASE	SSP40727950101
VAULX EN VELIN	Métropole-BUE	SSP41494110101
VENISSIEUX	Cegelec	SSP00116480101
VENISSIEUX	Vinci	SSP41756950101
VILLEFRANCHE SUR SAONE	CTVI	SSP40882360101
VILLEURBANNE	Chevalier	SSP00102750101
VILLEURBANNE	Del Signore	SSP00110010101
VILLEURBANNE	Spel	SSP00005910101
VILLEURBANNE	THERMO CODE SYSTEM	SSP41423060101
VILLEURBANNE	BOBST LYON EX MARTIN	SSP5268250101

Les fiches descriptives de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

### **Article 2 : publication**

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/> ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département du Rhône.

Ces SIS sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu, ou à la carte communale en vigueur dans les communes concernées, conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

### **Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires**

Conformément aux articles L. 125-7 et R. 125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L. 125-5 et L. 514-20 du même code, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L.556-1-A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L.556-1-A.

### **Article 4 : notification**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

### **Article 5 : publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans chaque mairie concernée et au siège des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

## Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, dans le délai imparti par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 7 : exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées par les SIS, le président de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et le président de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Lyon,  
Le 20 février 2024  
Pour la préfète

Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

Signé électroniquement par  
Julien PERROUDON

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS EURL CCOP STATION BP à LYON 5E ARRONDISSEMENT

## Description de l'établissement

---

Nom : EURL CCOP STATION BP  
Adresse : 32 AVENUE DU POINT DU JOUR  
Commune principale : LYON 5E ARRONDISSEMENT (69385)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : Non renseignée  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 12/07/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP5336920101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : Le site a accueilli une station service soumise à déclaration dont la cessation d'activité a été déclarée en 2017.  
Des travaux de réhabilitation ont été réalisées dans le cadre d'un projet résidentiel en 2022.  
Une pollution résiduelle est signalée (hydrocarbure à 24 000mg/kg notamment).  
L'état du sol est compatible avec cet usage sous réserve du respect de certaines dispositions (voir dossier de restrictions d'usages joint à la fiche georisques).

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 12/07/2023

Enjeux et environnement : Dans le cadre d'un projet d'aménagement et de requalification foncière de l'ancienne station-service exploitée par l'EURL CCOP jusqu'en 2017 au 32 avenue du Point du Jour à LYON 5ème, la société immobilière VILOGIA SA HLM a engagé en 2022 les opérations de désamiantage et de déconstruction des bâtiments de l'ancienne station-service, de démantèlement des installations pétrolières, puis de dépollution des

sols et des eaux en lieu et place de l'ancien exploitant ICPE, l'EURL CCOP STATION BP. Le site est situé sur les parcelles cadastrales AW 133 et AW 134. Le terrain à l'étude correspond à une emprise au sol de 1 828 m<sup>2</sup>. Un emplacement réservé et non constructible bordera le site en partie Sud. Cette surface intègre cette zone réservée au sud de 168 m<sup>2</sup>.

Le bureau d'étude HPC Envirotec a réalisé une évaluation de la qualité des sols en 2006 lors de la reprise du site par CCOP. Compte-tenu de la nature du sous-sol, HPC Envirotec concluait à l'absence de nappe d'eau souterraine au droit du site.

Le projet immobilier prévoit la construction de deux bâtiments résidentiels collectifs en R+2 avec attique (Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement – VTEC) d'une capacité de 28 logements, dont le niveau du rez-de-chaussée de l'un d'entre eux qui sera occupé par des commerces et résidences. Le programme immobilier intègre également un niveau enterré de stationnement en sous-sol (pour 28 stationnements).

### LYON (69123)

#### Description<sup>3</sup> :

La société MOBIL FRANCE a déclaré en 1969 l'exploitation d'une station-service au 32 avenue du Point du Jour dans le 5eme arrondissement de Lyon (récépissé de déclaration du 17 septembre 1969).

L'installation a été reprise par BP FRANCE à partir de 1997 (récépissé de changement d'exploitant du 13 mai 1997) puis par la société CCOP en 2006 (récépissé de changement d'exploitant du 19 décembre 2006).

Le 12 septembre 2017, CCOP a déclaré la cessation d'activité de l'installation et le site a ensuite été vendu à la société VILOGIA dans le cadre d'un projet d'aménagement, prévu vers 2020. Un diagnostic de sol a montré la présence d'une pollution concentrée aux hydrocarbures. Un dossier de cessation (référéncé D3436-17-002 A) du 7 mai 2018, a été transmis par INGEOS à la DDPP du Rhône le 16 mai 2018. Il décrit les opérations de mise en sécurité de l'installation, présente les résultats du diagnostic environnemental réalisé par INGEOS, qui montre principalement la présence d'une zone de pollution importante aux hydrocarbures au droit d'une ancienne cuve de stockage de carburants.

Un arrêté préfectoral a été pris le 13 novembre 2018 afin d'encadrer la réhabilitation du site.

Par courrier du 16 avril 2020, l'Inspection a donné son accord pour la mise en œuvre du plan de gestion référencé D3829-18-002-IndA complété des courriers du 24 mars 2020 et du 14 juillet 2021. Le courrier du 24 mars 2020 prévoit notamment que les travaux de constructions des bâtiments ne commencent qu'a minima 2 mois après la fin des travaux de dépollution afin de permettre à l'Inspection d'acter leur réalisation sur la base du dossier de fin de travaux. Une analyse des risques résiduels de fin de travaux, comportant le récapitulatif des évacuations de terre ainsi que les représentations graphiques des contrôles des fonds de fouille, a été réalisée, et transmise par courriel du 10 novembre 2022.

Compte tenu de la présence de teneurs résiduelles en hydrocarbures en fonds de fouilles, un dossier de restriction d'usages et de proposition de Servitude d'Utilité Publique a été réalisé le 15 mars 2023 et énonce les restrictions d'usage à mettre en place.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Hydrocarbures et indices liés

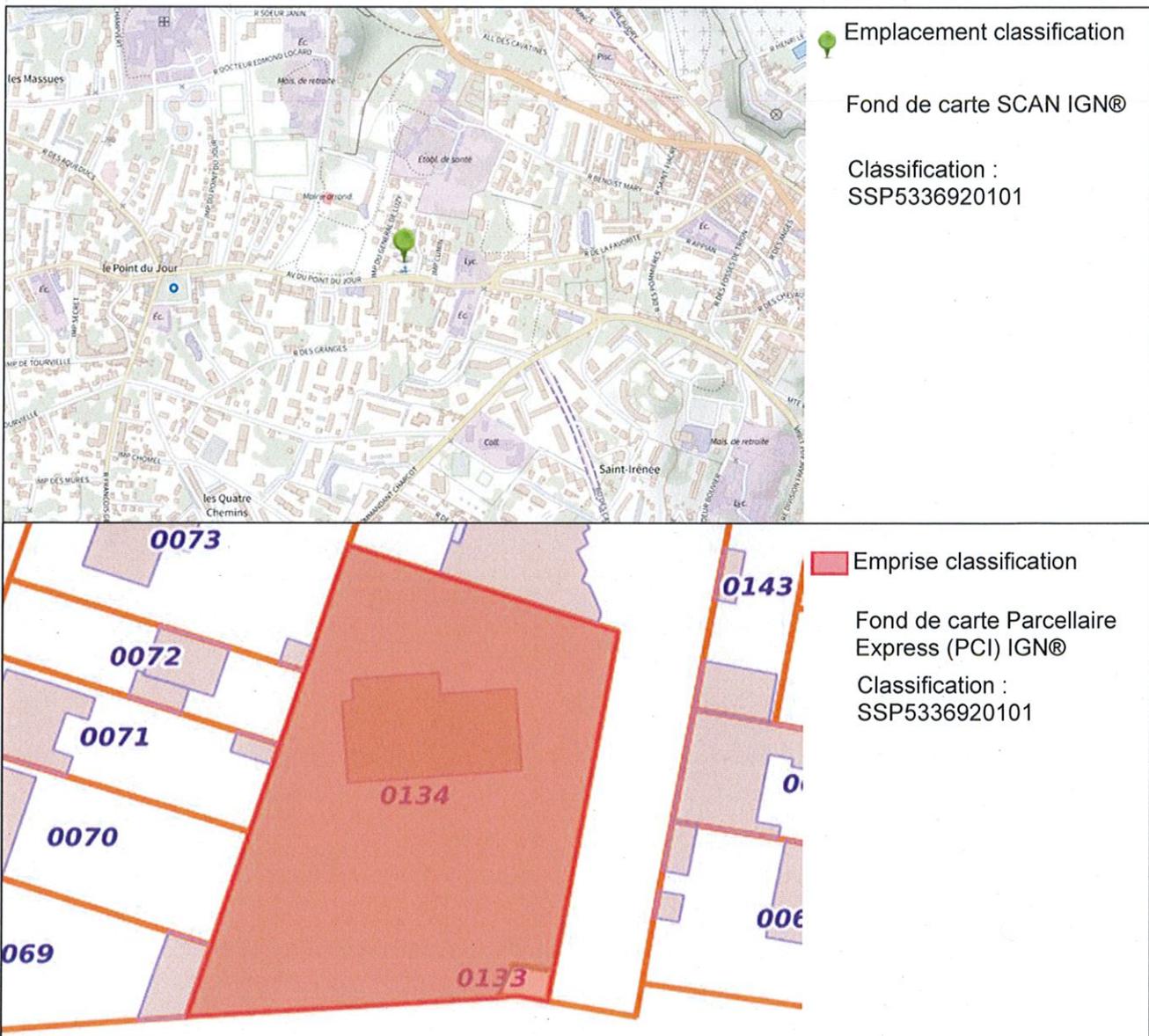
Documents associés : Dossier restriction d'usages

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Lyon	1	AW	0133	69
Lyon	1	AW	0134	69

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde  
RGF93 / Lambert-93  
(EPSG:2154) :

Long. : 840181.514889903, Lat. : 6519036.599043326

Superficie estimée :

1824 m<sup>2</sup>

